



Refuser formation avec clause de dedit formation

Par **toutou666**, le **10/01/2012** à **19:33**

Bonjour tout le monde, rn rn voila j'ai un petit souci je vais avoir une formation fin du mois et mes collègues ont du signe une clause de dédit formation. rn rn le petit problème c'est que la formation m'intéresse (un peu normal) et est essentiel pour mon boulot part contre je ne souhaite pas travaillé un an de plus dans cette société a cause de plusieurs problèmes rn rn ma question est : rn puis je refuser la clause de dédit formation ou cela sera interpréter comme un refus de formation et donc je risquerai le licenciement rn rn en vous remerciant d'avance

Par **pat76**, le **11/01/2012** à **13:52**

Bonjour rn rn Dans la clause de dédit-formation insérée dans le contrat de travail, le coût réel de cette formation est indiqué? rn rn Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 4 février 2004; pourvoi n° 01-43651: rn rn " L'engagement du salarié de suivre une formation à l'initiative de son employeur, et en cas de démission avant un certain délai, d'indemniser celui-ci des frais qu'il a assumés, doit pour être valable, faire l'objet d'une convention particulière conclue avant le début de la formation et précisant la date, la nature, la durée de la formation et son coût réel pour l'employeur, ainsi que le montant et les modalités du remboursement à la charge du salarié.

Par **amajuris**, le **11/01/2012** à **14:08**

bjr,rnsi vous refuser de signer la clause légale de dédit-formation, votre employeur devrait en tirer les conclusions et si comme vous le dîtes c'est essentiel pour votre emploi, effectivement votre employeur pourrait envisager votre licenciement.rnsi vous refusez préparez vous a en assumer les conséquences.rncdt